



Tel : 02.98.26.68.11
Place Charles de Gaulle – 29190 PLEYBEN
Mail : contact@mairiepleyben.fr
Site : www.pleyben.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 029-212901623-20260323-ADM_08_2026-AI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° ADM_08_2026

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à **Monsieur Benjamin COPY** instructeur du service urbanisme de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzav

Le Maire de la Commune de Pleyben,

VU les articles L.423-1, R 423-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2024-01-006 en date du 14 mars 2024 autorisant le maire à signer la convention portant sur la mise en place d'un service commun en matière d'instruction des autorisations du droit des sols

Considérant les délais à respecter pour le service instructeur ainsi que la multiplicité des pièces qui constituent les différents dossiers en matière de droit d'occupation du sol,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur Benjamin COPY** instructeur du droit des sols au service urbanisme de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzav reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour procéder à la signature des courriers destinés exclusivement à établir le caractère incomplet du dossier ou majorant le délai d'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, d'autorisation de travaux (AT), de déclarations préalables, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, préalables à la réalisation de constructions, d'aménagements, d'installations ou de travaux, en direction des pétitionnaires, personnes ou services concernés.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Fait en Mairie de Pleyben, le 23/03/2026
Amélie CARO, maire de PLEYBEN

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26/03/2026

Signature de l'agent :